

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0434
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE DEROGATION DE LIMITATION DE TONNAGE

RUE DE L'YONNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,

Vu l'avis favorable de Mme La Maire en date 21 avril 2026

Considérant la demande de M. Guillaume ESNAULT en date du 20 avril 2026, demandant une dérogation de tonnage pour le passage de poids lourds rue de l'Yonne afin d'accéder à son domicile, 29 rue de l'Yonne, pour la livraison d'une baie vitrée,

Considérant l'accord de Mme La Maire de Monéteau en date du 21 avril 2026, autorisant ladite dérogation,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la dérogation de tonnage susvisée, la société SAS VENET SEBASTIEN, sise 53B rue Pasteur 89400 Laroche Saint Cydroine, sera provisoirement autorisée à circuler avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de l'Yonne. L'autorisation sera accordée du 1er au 15 juillet 2026. Le temps de livraison est estimé à 1h00 durant cette période.

Article 2 :

Les véhicules ne devront en aucun cas entraver la circulation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et aux extrémités du chantier.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0434
COMMUNE DE MONETEAU

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : M. Guillaume ESNAULT, SAS VENET SEBASTIEN, Administration Générale, Police Municipale, Services techniques.

Fait à Auxerre,
Le Président de la Communauté de
l'auxerrois
Mathieu DEBAIN

